

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026

Date de convocation du Conseil : 20 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 05 mars 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à M. AMOROS), M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme ASTIER (procuration à M. ALLOIN), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Piégeage de printemps 2026 – Prêt de pièges à frelons asiatiques aux particuliers

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole,

VU le décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025 précisant les modalités d'adoption du plan national et des plans départementaux de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes,

VU le projet de convention entre la Commune et le bénéficiaire pour le prêt d'un piège à frelons asiatiques pendant la période de piégeage de printemps, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 16 février 2026,

CONSIDERANT qu'après avoir constaté l'augmentation du nombre de nids de frelons asiatiques sur son territoire (17 nids en 2024 et 42 nids en 2025), la Commune s'est engagée dans la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques,

CONSIDERANT que le frelon asiatique exerce une forte prédation sur la biodiversité et en particulier sur les abeilles et les pollinisateurs, qu'il est de plus en plus présent dans les zones urbaines et pose par conséquent des problèmes de sécurité et de santé publique,

CONSIDERANT que la Commune souhaite protéger la population mais aussi les insectes, les pollinisateurs et notamment les abeilles, en limitant la prolifération du frelon asiatique et en pratiquant le piégeage dit « de printemps » qui consiste à capturer de mars à juin les femelles fondatrices des nids à la haute saison,

CONSIDERANT que le piégeage de printemps permettra également de limiter les dépenses afférentes à la destruction des nids par un désinsectiseur,

CONSIDERANT que la Ville prévoit l'acquisition de 60 pièges, qui resteront sa propriété et qui seront installés sans frais chez des habitants volontaires suite à la signature d'une convention,

CONSIDERANT que l'opération de piégeage de printemps sera coordonnée par le référent du GDSA 69 (Groupement de défense sanitaire apicole du Rhône) et un agent communal,

CONSIDERANT que l'enveloppe attribuée à l'acquisition des 60 pièges par la Ville s'élève à 1 156 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la mise à disposition aux particuliers d'un piège à frelons asiatiques sous forme de prêt pendant la période dite de « piégeage de printemps » de mars à juin,
- **APPROUVER** qu'une dizaine de ces pièges soient disposés sur le patrimoine de la Ville,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur VIZADES, à signer les conventions de prêt des pièges avec les particuliers volontaires,

- **DIRE** que les dépenses afférentes sont imputées sur le Chapitre 62 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Environnement,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

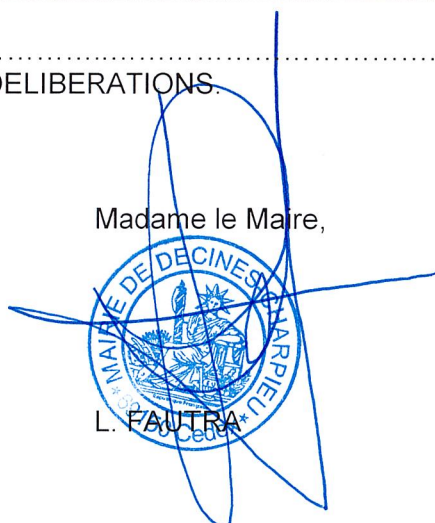
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.